

## VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

### DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012**  
tenu sous la présidence de M. Jean-Paul MONIN, Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	19
- Nombre de votants :	23
- Convocation du Conseil Municipal le :	05 décembre 2012
- Convocation distribuée le :	05 décembre 2012
- Affichage du compte-rendu le :	21 décembre 2012

#### **PRESENTS**

- MME ANTOINE, M. BREUILLE, MME SIMONNET, M THOUVENIN, MME SELLIER, MME MERCIER, M. VOGIN, Adjoints.
- MME CADET, M. FRANIATTE, MME BEGIN, M. THOUVENOT, MME DEVOUGE, M. LAURENT, M. PERNOSSI, M. BERNARDE, MME LEDROIT, M. HOuset, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

#### **POUVOIRS**

- MME BERTHELOT à MME SIMONNET
- MME HERTGEN à M. LAURENT
- MME DIRAND à M. VOGIN
- MME POYDENOT à M. CAUSERO

#### **EXCUSES**

- M. SAPIRSTEIN
- M. MALUS
- MME MAYAUX
- MME DION

#### **ABSENTS**

- M. SAUSEY
- M. BOUNSIR

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME BEGIN

&

M MONIN accueille Jean-Louis THIEBERT et Laurence GERMAIN du Grand Nancy pour la présentation du Contrat Local de Sécurité (C.L.S).

Les objectifs et les axes d'intervention servent à identifier et à traiter les principales problématiques d'insécurité touchant la Communauté Urbaine du Grand Nancy en tenant compte des attentes de la population relayées par les communes, de l'évolution de la

délinquance avec un impact sur l'espace et des priorités fixées par la préfecture sur la sécurité publique.

Le C.L.S se définit en 4 axes.

#### AXE 1 - Préservation du cadre de vie et protection des espaces

- Lutter contre la dégradation de l'espace public (tags, ...)
- Lutter contre les phénomènes de nuisances (nuisances sonores, rixes, ...)
- Finaliser la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (améliorer la qualité de vie des habitants, ...)
- Mieux appréhender la nature et l'évolution des atteintes subies dans les zones commerciales (vols de matériaux, ...)

#### AXE 2 – Prévention des comportements à risque sur la voie publique

- Lutter contre les incivilités et les nuisances dans les zones d'habitat dense en communiquant et en informant par le biais des partenaires (bailleurs sociaux, Police Nationale, les communes,...)
- Améliorer la qualité du cadre de vie et l'ambiance urbaine en coordonnant des réunions spécifiques avec les partenaires
- Lutter contre une mauvaise appropriation de l'espace public et sa dégradation
- Prévenir et prendre en charge les publics errant sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants (favoriser l'accès aux soins, ...)
- Mutualiser les compétences et organiser la coordination dans la prise en charge des personnes vulnérables et souffrantes de troubles du comportement.
- Prendre en charge des personnes signalées par la Police Nationale ayant des problèmes et/ou psychologiques ou psychiatriques
- Prévenir la prostitution, informer et soutenir un réseau de veille sociale (prévenir les risques sanitaires,...)

#### AXE 3 – Cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale

- Maintenir les dispositifs d'accès au droit (Maison de la Justice et du Droit, consultations gratuites d'avocats,...)
- Conforter l'aide aux victimes (aide psychologique, informations sur leur droit,...)
- Garantir les dispositifs de luttés contre les violences familiales et des violences faites aux femmes (espace d'accueil REGAIN 54, éloignement du conjoint, prise en charges des auteurs de violences,...)
- Impulser les actions de prévention de la délinquance (accompagner et soutenir les parents dans leur fonction parentale, favoriser les actions éducatives, sportives et socioculturelles,...)

#### AXE 4 – Maintien de la dynamique partenariale

- Maintenir et enrichir les Instances de Gouvernances du Contrat Local e Sécurité
- Répondre aux problèmes des maires
- Territorialiser les politiques publiques
- Garantir les orientations du C.L.S
- Favoriser et faciliter les espaces de communication et d'échange en lien avec la justice

M. MONIN rappelle que ce document a été élaboré en concertation avec les maires et que le Grand Nancy a intégré les remarques formulées.

M. CAUSERO indique que cette présentation est très intéressante et souligne le savoir faire du Grand Nancy mais s'interroge sur ce qui peut être développé sur d'autres intercommunalités, ainsi que la cohérence et la subsidiarité avec le département.

M. THIEBERT répond qu'il n'y a aucun empiètement sur le rôle du département car le C.L.S a été mis en place suite à une demande des maires et fonctionne en cohésion avec les communes, par commissions.

MME GERMAIN souligne que le Grand Nancy travaille avec le Conseil Général pour le CUCS (Contrat Urbain de la Cohésion Sociale) et aussi avec de nombreux services.

M. MONIN aborde le sujet de l'atteinte à l'environnement et la difficulté de mettre en place PV électronique faute d'agrément à ce jour.

M. THIEBERT répond que le PV électronique sera mis en service à Nancy pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013. Il y a du retard mais c'est pour coupler 2 fonctions dans un terminal unique, celle du paiement du stationnement par téléphone portable et du PV électronique.

M. MONIN rappelle que le Grand Nancy, contrairement aux communes, perçoit une recette constituée d'une partie des amendes de voirie. Or aujourd'hui, il appartient aux seules communes de financer le matériel à acquérir et demande que le Grand Nancy, dans ces conditions, participe au financement.

M. MONIN remercie les personnes pour leur intervention et ouvre la séance à 19h40 en nommant le Secrétaire de séance.

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2012 est acté.

## **1. Exercice des compétences déléguées**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 28 septembre 2011, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1.-** précisé le 08 octobre 2012, par convention, les modalités d'intervention de Mme Amandine DIDELOT – 27 rue des Grands Jardins 54180 HEILLECOURT, dans le cadre d'une formation intitulée « le livre et le tout-petit », à destination des assistantes maternelles.

La convention est établie pour la séance du samedi 17 novembre 2012, de 09h00 à 16h30, au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie de sa prestation, Mme Amandine DIDELOT a reçu la somme de 300 € TTC ;

**2.-** convenu le 15 octobre 2012, des modalités d'organisation de l'atelier « Découverte et initiation à la pratique d'activités culturelles » proposé par Mme Dorota SZYMANSKA – 48 ter avenue Anatole France 54000 NANCY, dans le cadre du Contrat Educatif Local.

La convention est entrée en vigueur le 12 novembre 2012 et s'achèvera le 14 juin 2013 inclus.

Mme Dorota SZYMANSKIA intervient de 16h30 à 18h00 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Dorota SZYMANSKA perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

**3.-** accepté le 15 octobre 2012, la convention « découverte et initiation à la pratique d'activités culturelles » proposée à Melle Kim MOUZON – 16 rue du Rabodeau 54320 MAXEVILLE, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 12 novembre 2012 et s'achèvera le 14 juin 2013 inclus.

Melle Kim MOUZON intervient de 16h30 à 18h00 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Melle Kim MOUZON perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

**4.-** convenu le 17 octobre 2012, des modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 12 novembre 2012 et s'achèvera le 14 juin 2013 inclus.

M. Nicolas CARLIN intervient de 16h30 à 18h00 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

**5.-** accepté le 17 octobre 2012, la convention « découverte et initiation à la pratique sportive » proposée à Mme Nathalie CUNY, éducatrice sportive, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 12 novembre 2012 et s'achèvera le 14 juin 2013 inclus.

Mme Nathalie CUNY intervient de 16h30 à 18h00 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

**6.-** précisé le 17 octobre 2012, par convention, les modalités d'intervention de M. François LIUZZO dans le cadre des ateliers A.T.S. « découverte et initiation à la musique ».

La convention est entrée en vigueur le 12 novembre 2012 et s'achèvera le 14 juin 2013 inclus.

M. François LIUZZO intervient de 16h30 à 18h00 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. François LIUZZO perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

**7.-** accepté le 17 octobre 2012, la convention « découverte et initiation » proposée à M. Christophe PHILIPPE – 17a rue de la Commanderie 54000 NANCY, maître international d'échecs, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 12 novembre 2012 et s'achèvera le 14 juin 2013 inclus.

M. Christophe PHILIPPE intervient de 16h30 à 18h00 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Christophe PHILIPPE perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

**8.-** convenu le 17 octobre 2012, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD – 4 rue des Bouvreuils 54270 ESSEY-LES-NANCY, éducateur sportif, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 12 novembre 2012 et s'achèvera le 14 juin 2013 inclus.

M. Jérôme RENAUD intervient de 16h30 à 18h00 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC ;

**9.-** accepté le 18 octobre 2012, la convention de mise à disposition de matériel (défibrillateur) par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

Le SIS met gratuitement à la disposition de la Ville d'Essey-lès-Nancy un défibrillateur dont il est propriétaire, pour une période de deux ans.

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Cette mise à disposition s'effectue dans un périmètre restreint comprenant le parc Maringer et la salle des fêtes Maringer, en dehors des créneaux horaires réservés au SIS ;

**10.-** déterminé le 29 octobre 2012, les modalités d'application de la convention de stage de Melle Emeline HACKEL, proposée par le lycée Marie Marvingt de 54510 – TOMBLAINE, pour une durée de huit semaines.

Le stage se déroule du 26 novembre au 22 décembre 2012 et du 28 janvier au 23 février 2013.

Il a pour objet essentiel l'acquisition de connaissances générales relatives à l'organisation et au fonctionnement du service accueil-état civil-élections et sera effectué sous le tutorat de Mme Patricia GODFROY ;

**11.-** accepté le 30 octobre 2012, la convention portant sur l'organisation d'une lecture contée, animée par M. Jean-Michel REY de l'association Vis-à-Vis, à destination des enfants et de leurs parents.

La convention a été établie pour la séance du mercredi 31 octobre 2012, de 10h30 à 11h30, à la Maison des Associations.

En contrepartie, la commune verse à l'association Vis-à-Vis et au terme de la séance, la somme de 350 euros TTC.

La déclaration et le paiement des droits d'auteur (SACEM et SACD) sont à la charge de la commune ;

**12.-** précisé le 30 octobre 2012, par convention, les modalités d'intervention de Mme Audrey LESIEUR dans le cadre de l'atelier « portage en écharpe » à la Maison de la Parentalité.

La convention est établie pour la séance de samedi 24 novembre 2012, de 09h30 à 11h30.

En contrepartie, la commune verse à Mme Audrey LESIEUR la somme de 80 euros TTC pour deux heures d'animation effectuée ;

**13.-** accepté le 06 novembre 2012, l'avenant N° 2 à la convention du 08 octobre 2008 portant sur la mise à disposition de véhicules municipaux à « l'Amicale du personnel municipal d'Essey-lès-Nancy ».

Le bénéficiaire de la mise à disposition du véhicule s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à ses fins personnelles, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La mise à disposition du véhicule est exclusive et ne peut donc profiter à un tiers, exception faite des époux et des concubins du bénéficiaire de la mise à disposition ;

**14.-** accepté le 12 novembre 2012, la proposition de remboursement par la Sté GROUPAMA concernant le sinistre des 21 et 22 mai 2012, suite aux inondations et coulées de boues, d'un montant de 27 271 euros ;

**15.-** précisé le 14 novembre 2012, par convention, les modalités d'intervention de Mme Caroline TRESSELT, psychologue clinicienne, qui animera un café des parents sur le thème de « la place du père dans la famille ».

La convention est établie pour la séance du 30 janvier 2013, de 09h30 à 11h30.

En contrepartie, la commune versera à Mme Caroline TRESSELT et au terme de la séance, la somme de 160 euros TTC ;

**16.-** convenu le 18 novembre 2012, des modalités d'intervention de Mme Françoise SCHAFF – 48 impasse de Montreville 54000 NANCY, portant sur l'animation « massage bébé » à la Maison de la Parentalité.

La convention est établie pour les séances de mardi 15, 22 et 29 janvier 2013 et 05 et 12 février 2013, de 10h00 à 11h00.

En contrepartie, Mme Françoise SCHAFF percevra la somme de 70 euros TTC par séance, soit la somme de 350 euros TTC pour les 5 séances ;

**17.-** accepté le 20 novembre 2012, la convention de mise à disposition d'une partie du terrain référencé au cadastre de la commune section AH N° 6, proposée à M. Gérard LIPUS, demeurant 11 allée de la Bure à Essey-lès-Nancy.

La mise à disposition prend effet au 20 novembre 2012 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable. Elle porte sur un terrain bordant la limite de la propriété de M. Gérard LIPUS référencée au cadastre section EA N° 96.

En contrepartie de la mise à disposition gracieuse de ce terrain, M. Gérard LIPUS s'engage à entretenir cet espace vert ;

[M. THOUVENOT souligne qu'il faut être vigilant sur le montant des indemnités et rémunérations versées aux intervenants \(n° :12\)](#)

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

### **2. Désignation des représentants de la Ville au Collège Emile Gallé**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 2 avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné M. Guy FRANIATTE et Mme Annie BERTHELOT, et respectivement Mme Christine SIMONNET et Mme Myriam LEDROIT en qualité de suppléantes, pour siéger au Conseil d'Administration du collège Emile Gallé.

Or, compte tenu des enjeux affichés par le nouveau Gouvernement en matière

d'Education nationale, la commune doit pleinement s'associer à cette démarche et le rôle du Maire en devient de fait incontournable.

C'est pourquoi, il est envisagé de modifier la liste des représentants siégeant au Conseil d'Administration du collège Emile Gallé

### **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- M. Jean-Paul MONIN et Mme Annie BERTHELOT en qualité de titulaires, et respectivement,
- M. Guy FRANIATTE et Mme Myriam LEDROIT en qualité de suppléants, pour siéger au Conseil d'Administration du collège Emile Gallé.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose dans l'ordre suivant :

- M. Jean-Paul MONIN et Mme Annie BERTHELOT en qualité de titulaires,
- et
- M. Guy FRANIATTE et Mme Myriam LEDROIT en qualité de suppléants, pour siéger au Conseil d'Administration du collège Emile Gallé.

## **3. Fonds local d'aide aux jeunes en difficultés**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement concernant le fonds local d'aide aux jeunes en difficulté a été établi par l'assemblée départementale, la gestion administrative et financière étant confiée aux missions locales.

Comme les années précédentes, il y a lieu de déterminer la participation de la Ville à ce fonds pour 2012.

### **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission Affaires Sociales qui, lors de sa réunion du 18 janvier 2012, a proposé une participation de la Ville de 3 100,00 €.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2012.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

## **4. Commission communale d'accessibilité - Rapport annuel 2012**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 7 mai 2008, une commission communale d'accessibilité a été créée, conformément aux dispositions de l'article n°46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

La Commission d'accessibilité s'est réunie le jeudi 15 novembre 2012, laquelle a dressé le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics, établi son rapport annuel pour l'année 2012 et émis des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport et ses annexes seront transmis à :

- M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du grand Nancy,
- Mme et Mrs les Chefs d'établissements,
- Au conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Il ressort dudit rapport que la commission préconise pour l'année 2013 :

- la poursuite des actions engagées en 2012,
- l'organisation d'une journée d'action et d'information, dédiée au handicap, sur le territoire communal.

### **PROPOSITION**

Le Conseil Municipal ayant pris acte du rapport annuel 2012 de la Commission Communale d'Accessibilité, s'engage à :

- à mettre en œuvre les actions préconisées pour 2013, inscrites dans le rapport de la commission communale d'accessibilité.

*Arrivée de MME CADET à 19h45*

M. CAUSERO demande que la Commission établisse la programmation des travaux.

MME ANTOINE répond que l'échéancier des travaux est joint à la délibération. Mais certains lieux, comme le Haut-Château ou l'école d'Application du Centre seront plus complexes et onéreux à mettre en conformité. Il en sera de même pour tout le bâtiment de l'Hôtel de Ville (Mairie, Trésorerie et La Poste) dont la commune est propriétaire et sur lequel il faudra installer de portes coulissantes. Des dérogations seront certainement demandées pour 2015.

M. CAUSERO ajoute que toutes les collectivités, y compris l'Etat, rencontrent des difficultés, parfois insurmontables, pour mettre les bâtiments en conformité. Il comprendrait qu'une partie du Haut-Château seulement soit rendue accessible. Pour respecter la loi pour 2015, il faudra hiérarchiser les besoins possibles à réaliser et demander les dérogations pour les plus complexes.

MME ANTOINE ajoute que pour 2013, une zone 30 et l'épicerie solidaire seront créées.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

M. MONIN signale que les délibérations sur les tarifications des dispositifs du Pôle Jeunesse ainsi que ceux de la Vie Scolaire sont retirées de l'Ordre du jour et seront représentées au Conseil Municipal de janvier 2013.



**5. Augmentation des tarifs :- des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans  
- des columbariums de 10 ans et 20 ans**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle aux membres de la Commission-Urbanisme-Déplacement-Transports que par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 2 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Déplacement-Transports du 28 novembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas autoriser le renouvellement anticipé des concessions, cavurnes, et des columbariums,

- d'accepter une revalorisation de 2 % des tarifs des concessions de 15 ans et 30 ans et cavurnes ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans, comme suit :

<b><u>Durée de la concession</u></b>	<b><u>Tarifs actuels</u></b>	<b><u>Tarifs au 01/01/2013</u></b>
15 ans	54 €	55 €
30 ans	131 €	134 €

<b><u>Durée des columbariums</u></b>	<b><u>Tarifs actuels</u></b>	<b><u>Tarifs au 01/01/2013</u></b>
10 ans	482 €	492 €
20 ans	867 €	884 €

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

**6. Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour l'occupation des bâtiments Communaux (Parc Maringer, Haut-Château, Maison des Associations et l'Espace Pierre de Lune)**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de location des différentes salles communales.

Cette nouvelle tarification comprend le réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 2 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, à l'exception de la salle culturelle du Parc Maringer, dont les prix de location pour les particuliers et les associations d'Essey-lès-Nancy sont minorés de 5,5 %.

Par ailleurs, il convient de noter que ces tarifs seront désormais exprimés en euro toutes taxes comprises (TTC).

Enfin, par délibération du 5 mai 2003, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de location pour la mise à disposition de la vaisselle à la Salle Maringer. La municipalité ne souhaitant plus maintenir ce service, il convient donc d'abroger la délibération précitée.

### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Déplacement-Transports, réunie en date du 28 novembre 2012, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs de location des différentes salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, selon le tableau ci-joint.
- De soumettre ces tarifs, à compter de la même date, à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- D'abroger la délibération du 5 mai 2003 approuvant les tarifs de location de la vaisselle mise à disposition à la salle des fêtes.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

## **7. Primes de ravalement de façades**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la délibération du 23 novembre 1992 établissant la liste des premiers bénéficiaires de l'opération municipale de ravalement de façades, une somme totale de 178.862,17 € a été attribuée à 270 propriétaires qui ont entrepris le ravalement de 276 immeubles situés sur le territoire de la commune.

Il fait observer que le technicien de la SPL Grand Nancy Habitat a délivré la conformité de deux nouveaux dossiers de travaux de ravalement au règlement d'octroi à la prime.

### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Déplacement – Transports réunie le 28 novembre 2012, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le versement des primes suivantes :

- M. BOCCIARELLI Gérard, immeuble sis 27 rue Marguerite des Prés, montant de 548,40 € ;
- M. COCHINAIRE Jean-Claude, bâtiment situé 40 rue de Verdun, montant de 569,60 €

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

## **8. Renaissance Nancy 2013 - Approbation de la convention**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de Nancy souhaite associer toutes les communes du Grand Nancy aux festivités se rapportant à l'évènement « Renaissance Nancy 2013 » qui se déroulera du 4 mai au 4 août 2013 inclus.

Ce partenariat permettra de fédérer toutes les communes et associations qui le souhaitent, autour du projet, renforçant ainsi l'identité du territoire communautaire et apportant aux habitants un moment de convivialité et de partage.

Outre la Saint-Nicolas 2012, le projet comprend le fleurissement aux couleurs « Renaissance » de la commune en 2013. Seront également labellisés les projets proposés et portés par la commune d'Essey-lès-Nancy, dans le respect de la cohérence de la programmation générale ainsi que du calendrier de l'évènement.

La convention partenariale ci-annexée stipule les différents engagements sur le plan de la communication de l'évènement pris par la Communauté Urbaine du Grand Nancy ainsi que la Ville d'Essey-lès-Nancy.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement Durable réunie le 04 décembre 2012, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la convention de partenariat sur l'évènement « Renaissance Nancy 2013 » et d'autoriser M. le Maire à la signer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

M. CAUSERO demande si un projet se fera sur la commune.

MME SELLIER répond que la participation est arrêtée pour l'instant pour le fleurissement de la ville sur le thème de la Renaissance ainsi que la réalisation du char de la dernière Saint Nicolas.

M. VOGIN explique qu'il y a eu 2 visites aux serres municipales de Nancy où ont été présentés des modèles de fleurs. Il a été choisi d'utiliser les propositions formulées par l'ingénieur de la ville de Nancy, de voir ce qui se fait sur d'autres communes, afin d'avoir dans le cadre de cet événement une cohérence sur l'agglomération.

A peu près les  $\frac{3}{4}$  des villes de l'agglomération y participent. Le fleurissement sera effectué sur toute la commune et non pas par secteur.

M. MONIN précise qu'une subvention a été accordée au fleurissement.

M. CAUSERO demande s'il y a un cadre à respecter.

M. VOGIN répond que ce sont les couleurs et les fleurs. La commune aurait voulu se mutualiser avec Pulnoy mais cela a posé des difficultés. L'objectif est d'avoir de plus en plus de plantes annuelles ou vivaces pour plus d'économie.

## **9. Demandes de subventions « Festival Essey Chantant »**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité organise depuis plus de 16 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé Essey Chantant. Sa prochaine édition aura lieu les 9 et 11 mai 2013.

Essey Chantant se veut être un festival populaire, réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans les écoles, les bars et la salle des fêtes et en donnant la possibilité au public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la ville doit mobiliser un maximum de financements en sollicitant les partenaires institutionnels et les organismes soutenant le spectacle vivant.

### **PROPOSITIONS**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels et des organismes soutenant le spectacle vivant pour l'organisation de la 17<sup>ème</sup> édition du festival Essey Chantant ;
- à signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

## **10. Indemnité de conseil au receveur municipal au titre de l'exercice 2012**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal a acté le principe du versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, pour la durée du mandat, et le principe d'une délibération annuelle pour fixer, pour chaque exercice, le taux à appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Pour mémoire, l'indemnité de conseil est calculée, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

Compte tenu des prestations de conseil et d'assistance, en matière financière et comptable, délivrées, cette année, par Monsieur Michel TOSI à la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 100 %, au titre de l'exercice 2012, le taux à appliquer à l'assiette susvisée.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 100 % le taux de l'indemnité de conseil à

appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, 1 Contre (M. THOUVENOT) et 1 Abstention (M. LAURENT) la proposition ci-dessus.

#### **11. Mensualisation du 13<sup>e</sup> mois**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer aux agents communaux un complément de rémunération sous forme de 13<sup>e</sup> mois.

Ce complément de rémunération est calculé sur la base du traitement mensuel indiciaire de chaque agent et attribué à l'ensemble du personnel actif (agents titulaires, stagiaires et contractuels) occupant des emplois permanents.

Le 13<sup>e</sup> mois est actuellement versé aux agents en deux temps, avec une première moitié au mois de juin et une deuxième moitié au mois de décembre.

Cette modalité de versement, qui provoque des mouvements significatifs de trésorerie sur les mois susvisés, devient incompatible avec le calendrier de perception des recettes, bousculé par les retards pris régulièrement par les cofinanceurs dans le versement de leurs participations et concours.

Aussi, pour éviter de mobiliser une ligne de trésorerie qu'il est devenu, compte tenu du contexte de crise, aujourd'hui difficile de contracter, il est proposé au conseil municipal d'opter pour une mensualisation du 13<sup>e</sup> mois.

Cette proposition a obtenu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire le 10 décembre 2012.

### **PROPOSITION**

Il est demandé au Conseil Municipal d'opter pour un versement mensuel du 13<sup>e</sup> mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, 2 Abstentions (M. CAUSERO, MME POYDENOT) la proposition ci-dessus.

#### **12. Décision modificative n° 2 au budget 2012**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2012 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

**En dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 012 - « Charges de personnel » : + 15 000 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge le reliquat des heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les agents lors de la crise des inondations.

**En recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 013 - « Atténuations de charges » : + 1 300,00 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater des remboursements supplémentaires, versés par les organismes sociaux au titre du supplément familial de traitement et des congés pour maladie.

- Chapitre 73 - « Impôts et taxes » : + 3 700,00 €

Il s'agit d'encaissements de produits supplémentaires de taxe locale sur la publicité extérieure provenant de la campagne de contrôle opérée sur l'exercice.

- Chapitre 77 - « Produits exceptionnels » : + 10 000,00 €

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour encaisser les astreintes provenant d'un contentieux d'urbanisme.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chap. 012 – Charges de personnel</b> <i>64131 – Rémunérations principales (non-titulaires)</i>	<b>+15 000,00 €</b> + 15 000,00 €	
<b>Chap. 013 – Atténuations de charges</b> <i>6419 – Remboursements sur rémunérations</i>		<b>+ 1 300,00 €</b> + 1 300,00 €
<b>Chap. 73 – Impôts et taxes</b> <i>7368 – Taxe sur la publicité extérieure</i>		<b>+ 3 700,00 €</b> + 3 700,00 €
<b>Chap. 77 – Produits exceptionnels</b> <i>7711 – Dédits et pénalités</i>		<b>+ 10 000,00 €</b> + 10 000,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 15 000,00 € en section de fonctionnement.

**PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2012 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, 2 Abstentions (M. CAUSERO, MME POYDENOT) la proposition ci-dessus.

### **13. Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2013 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2013, dans la limite des crédits suivants :

Chap.	Libellé	Budget 2012	Autorisations 2013
20	Immobilisations incorporelles	32.755,11 €	8.000 €
204	Subventions d'équipement	42.835 €	10.000 €
21	Immobilisations corporelles	685.572,46 €	170.000 €

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2013, lors de son adoption.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

### **14. Révision du Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a décidé de réactualiser le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.).

Conformément à l'article 56 de cette loi, la Commune émet un avis simple sur le projet de plan départemental.

L'article L.361-1 du Code de l'Environnement prévoit également qu'une convention définit les engagements et responsabilités de chaque collectivité territoriale (convention ci-annexée).

La délibération du Conseil Municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.

## **PROPOSITIONS**

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte ci-annexée représentant le tracé des itinéraires existant sur le territoire de la commune d'Essey-lès-Nancy,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement-Développement Durable réunie le 04 décembre 2012, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter le projet de révision du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de passage qui s'y rapporte.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

### **15. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – avenant N°1 à la convention avec la préfecture**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 27 mai 2009, le Conseil Municipal a accepté le principe de la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Aussi, le Maire et la préfecture de Meurthe-et-Moselle ont signé la convention s'y rapportant le 25 juin 2009.

Or, cette convention doit préciser la dénomination du tiers de confiance agréé par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la commune d'Essey-lès-Nancy a accepté que la direction des systèmes d'information et télécommunications du Grand Nancy assure l'infogérance de ses systèmes d'information.

En l'occurrence, un marché a été attribué à la société SRCI, tiers de confiance agréé par l'Etat, pour assurer la transmission des actes dématérialisés à la préfecture de Meurthe-et-Moselle en remplacement de la société CDC Fast dont le marché est arrivé à échéance.

En conséquence, il convient de procéder à la signature d'un avenant pour régulariser cette situation.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, à signer l'avenant N°1 à la convention du 25 juin 2009 proposé par la préfecture de Meurthe-et-Moselle, ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.



### **Informations diverses :**

M. MONIN annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le Lundi 28 janvier 2013 exceptionnellement à 20h30 en raison des cérémonies des vœux dans d'autres communes.

### **Questions diverses :**

M. CAUSERO intervient sur le problème du parking au croisement Foch/Kléber et propose que la zone bleue se prolonge jusqu'à l'arrêt de bus. Le même problème de stationnement se pose rue Roger Bérin près de la Maison des Associations et rue de la Hayotte où des professionnels se garent régulièrement sur les trottoirs.

M. MONIN répond que les parkings de ces logements sociaux sont très peu loués par les locataires en raison de leur coût, ce qui entraîne un report sur le stationnement en surface. Pour les "Jardins Veridis", les habitants ont été rencontrés voici quelques jours et il leur a été indiqué que la matérialisation des places de stationnement sera faite, et qu'il y aura ensuite verbalisation si nécessaire.

M. BREUILLE note que le problème de stationnement sur Essey n'est pas démesuré, même si pour s'en convaincre certains n'ont cessé de l'écrire, comme ils le font par ailleurs pour l'urbanisation.

Concernant les parkings, les règles d'urbanisme font que le permis doit prévoir du stationnement mais que rien n'oblige de les utiliser.

M. MONIN clôt la séance à 21h20 en souhaitant de bonnes fêtes à toute l'assemblée délibérante.

**Pour extrait,**

**Secrétaire de séance**



**Colette BEGIN**

**Le Maire,**

  


**Jean-Paul MONIN**